

ARRÊTÉ NO. 030-34-2019

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :

a) en ajoutant après l'article 100, ce qui suit :

«100(1) Nonobstant l'article 100, plusieurs bâtiments principaux sont autorisés sur un lot pour les usages habitation multifamiliale (3 à 4 logements) et habitation multifamiliale (5 logements et plus) dans les zones RC, RD, C1, C2 et INS desservies par les services d'eau et d'égout publics de la Municipalité régionale de Tracadie aux conditions suivantes :

- a) avoir un maximum de 4 bâtiments principaux;
- b) avoir un maximum de 40 logements;
- c) soumettre un plan de drainage des eaux de surface approuvé par un ingénieur;
- d) avoir l'approbation du Service d'incendie de la Municipalité régionale de Tracadie;
- e) les allées d'accès retrouvées sur le site devront :
 - (i) respecter l'article 3.2.5.6 sur la conception des voies d'accès de la plus récente version du Code national du bâtiment;
 - (ii) obtenir la confirmation écrite d'un ingénieur certifié du Nouveau-Brunswick précisant que l'allée d'accès a été construite aux normes prescrites dans le présent document;
 - (iii) être aménagées et entretenues afin que les véhicules d'urgence puissent y accéder et y circuler en tout temps et sur l'ensemble de la propriété.

- f) respecter toute autre disposition de l'arrêté no 030-00-2019.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : _____

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : _____

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : _____

TROISIÈME LECTURE (par son titre) : _____
ET ADOPTION

Clifford Robichaud
Maire

Joey Thibodeau
Greffier municipal